

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE**

-----  
**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS**

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'agrément pour l'élimination des huiles usagées présenté par la société A.R.F. est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié, susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'ADEME en date du 4 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification sollicitée est compatible avec le PREDD en vigueur, susvisé, notamment en ce qui concerne la valorisation de ces déchets et la gestion de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que les déchets d'huiles usagées figurent parmi les déchets admissibles sur l'installation en vue d'un traitement par incinération, mais que le dit traitement ne pouvait être réalisé sur le site en l'absence d'agrément.

**CONSIDÉRANT** que l'opération de traitement des huiles usagées par incinération est réalisable avec les installations existantes (les huiles usagées seront stockées dans des réservoirs déjà affectés au stockage des déchets liquides) et ne nécessite donc pas d'augmentation de capacité de stockage, qu'elle n'induit pas de nouveaux risques accidentels, que cette activité n'aura pas d'impact supplémentaire sur les rejets aqueux ni atmosphériques et ne modifiera pas les rubriques de classement ICPE ni celles relatives à la directive IED des installations d'A.R.F. à Vendeuil ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement puisqu'elle n'est pas de nature à générer des dangers ou inconvénients significatifs au regard de la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en application de l'article R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder l'agrément sollicité par la société A.R.F. par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement qui précisera la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de leur traitement ;

Le pétitionnaire entendu,

Par arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2018/116 en date du 22 août 2018, les conditions d'exploitation sont modifiées et il est accordé à la société ARF l'agrément relatif à l'élimination des huiles usagées sur le site situé sur le territoire des communes de VENDEUIL et de TRAVECY.

Une copie du texte intégral de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de Vendeuil et de Travecy et mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le

**24 AOUT 2018**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité,



**Thomas BOSSUYT**